

Avis public

Le 3 mars 2026, le conseil municipal de la Ville de Saguenay a adopté le règlement suivant:

- RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2026-35 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DIVERS HONORAIRES PROFESSIONNELS, L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS, D'ÉLÉMENTS DÉCORATIFS ET D'ŒUVRE D'ART ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 538 600 \$

Le texte complet du règlement est disponible pour consultation sur le site web de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>, ou au Service du greffe, 201 Racine Est, Chicoutimi, aux heures normales de bureau, soit du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

SAGUENAY, le 23 avril 2026.

La greffière de la Ville,

PATRICIA GIRARD

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY**

**RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2026-35 AYANT
POUR OBJET DE DÉCRÉTER DIVERS
HONORAIRES PROFESSIONNELS,
L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS, D'ÉLÉMENTS
DÉCORATIFS ET D'ŒUVRE D'ART ET
D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN
VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE
538 600 \$**

Règlement numéro VS-R-2026-35 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle de délibérations, le 3 mars 2026.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay désire décréter divers honoraires professionnels, l'acquisition d'équipements, d'éléments décoratifs et d'œuvre d'art ;

ATTENDU que les honoraires professionnels sont estimés en tout au montant de 538 600 \$;

ATTENDU que les divers honoraires professionnels, l'acquisition d'équipements, d'éléments décoratifs et d'œuvre d'art sont d'intérêt public et d'utilité publique ;

ATTENDU que les fonds généraux de la Ville de Saguenay sont insuffisants pour couvrir ces dépenses et qu'il y a lieu de procéder à un emprunt par émission d'obligations pour défrayer le coût des honoraires professionnels, l'acquisition d'équipements, d'éléments décoratifs et d'œuvre d'art;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du 3 février 2026 ;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le conseil de la Ville de Saguenay est autorisé à décréter et décrète par le présent règlement des honoraires professionnels, l'acquisition d'équipements, d'éléments décoratifs et d'œuvre d'art pour divers projets pour un total de 538 600 \$.

Item au triennal	Description	Coût
210-00012	1. Achat de défibrillateurs Acquisition de défibrillateurs, valises de transport et tout autre équipement requis.	63 600 \$
TOTAL :		63 600 \$

Ces estimations ont été préparées par le Service de police. Les taxes nettes sont incluses dans l'estimation de chacun des items.

Item au triennal	Description	Coût
111-00001	Bouclage du réseau cyclable de l'arrondissement de Chicoutimi Honoraires et services professionnels en ingénierie et en laboratoires pour la réalisation de sondages pédologiques, d'études ainsi que de plans et devis pour des travaux de prolongement du réseau cyclable du boulevard Université.	75 000 \$
111-00001	Plan directeur parc de la Rivière-Du-Moulin Honoraires et services professionnels en ingénierie et en architecture du paysage pour la réalisation d'études et de plans en vue de produire un plan directeur du parc.	50 000 \$
111-00001	Création de corridors scolaires André-Gagnon, arrondissement de Chicoutimi Honoraires professionnels divers en ingénierie et en urbanisme pour l'analyse de la circulation, la réalisation d'études et la production de plans pour la création de corridors scolaires.	10 000 \$
111-00001	Implantation de trottoirs sur le boulevard Talbot, arrondissement de Chicoutimi Honoraires et services professionnels en ingénierie et en laboratoires pour la réalisation de sondages pédologiques, d'études ainsi que de plans et devis pour des travaux de réfection ou d'aménagement de trottoirs.	50 000 \$
111-00001	Halte touristique rang Saint-Martin Honoraires et services professionnels en ingénierie, en architecture du paysage et en laboratoires pour la réalisation d'études et la préparation de plans et devis relatifs à l'aménagement d'une halte touristique.	10 000 \$
111-00001	Restauration de la promenade de la zone portuaire, arrondissement de Chicoutimi Honoraires professionnels en ingénierie et en architecture pour la réalisation d'études ainsi que de plans et devis concernant l'état de la promenade et les travaux de restauration requis.	25 000 \$
TOTAL :		220 000 \$

Ces estimations ont été préparées par le Service du génie. Les taxes nettes sont incluses dans l'estimation de chacun des items.

Item au triennal	Description	Coût
111-00001	1. HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LE CHANGEMENT D'USAGE DE CERTAINS ESPACES AU CENTRE COMMUNAUTAIRE ST-ANTOINE Honoraires professionnels pour étude, plans & devis en architecture, en ingénierie et autres services professionnels requis	25 000 \$
	2. ACQUISITION DE DÉCORATIONS LUMINEUSES À THÉMATIQUE FESTIVE DESTINÉES À L'ARRONDISSEMENT CHICOUTIMI	125 000 \$
112-00001	3. ACQUISITION DE DÉCORATIONS LUMINEUSES À THÉMATIQUE FESTIVE DESTINÉES À L'ARRONDISSEMENT JONQUIÈRE	45 000 \$
TOTAL :		195 000 \$

Ces estimations ont été préparées par le Service du génie. Les taxes nettes sont incluses dans l'estimation de chacun des items.

Item au triennal	Description	Coût
	1. Oeuvre d'art - parc de la Rivière-aux-sables Conception et aménagement d'une œuvre d'art en hommage à Denis d'Amour du groupe Voivoid	60 000 \$
TOTAL DU RÈGLEMENT :		60 000 \$

Ces estimations ont été préparées par le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire. Les taxes nettes sont incluses dans l'estimation de chacun des items.

ARTICLE 2.- S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent règlement est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 3.- Pour se procurer les fonds nécessaires pour les fins des présentes, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 538 600 \$ remboursable sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 4.- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 5.- Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6.- Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le maire.

MAIRE

ASSISTANTE-GREFFIÈRE